

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 mai 2013</i>	N° 18.3 1872
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alain PHILIP - Conseiller Métropolitain Délégué	
<u>DIRECTION</u> : DGSA Aménagement et Développement	
<u>COMMISSION(S)</u>: 3 - TRANSPORTS, GRANDS TRAVAUX ET URBANISME	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE NICE - AVIS DE LA METROPOLE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND ARENAS.	

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.311-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret du 7 mars 2008 de création de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var,

VU le décret du 30 juillet 2008 de création de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine du Var,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA du 19 décembre 2011 adoptant le projet de territoire de l'éco vallée,

VU la ratification du protocole de partenariat 2011-2026 pour l'Eco-vallée par l'ensemble des parties, le 12 mars 2012,

VU les délibérations de la Ville de Nice du 7 octobre 2011 et de la Communauté Urbaine du 14 novembre 2011, donnant leur avis sur les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement du Grand Arénas et du pôle d'échanges multimodal Nice envisagée par l'EPA,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA du 20 juillet 2012, relative au bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du Grand Arénas,

OBJET : COMMUNE DE NICE - AVIS DE LA METROPOLE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND ARENAS.

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 18 mars 2013, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Arénas et donnant mandat au directeur de l'EPA pour mener à bien la procédure de création y compris le recueil des avis de la Métropole et de la Ville de Nice,

VU le courrier de saisine de l'EPA du 4 avril 2013 visant l'obtention de l'avis de la Métropole sur le dossier de création de la ZAC du Grand Arénas,

VU le dossier de création de la ZAC du Grand Arénas,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du Grand Arénas a été identifiée comme une opération prioritaire à mener par l'EPA de la Plaine du Var,

CONSIDERANT que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes- Maritimes, la Ville de Nice et la Métropole ont unanimement ratifié le protocole financier proposé par l'EPA de la Plaine du Var, qui comprend notamment l'opération du Grand Arénas,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement, conformément aux textes en vigueur et aux délibérations de la Ville de Nice et de la Métropole, a fait l'objet d'une large concertation à laquelle la Métropole et la Ville de Nice ont été associées,

CONSIDERANT que la dite concertation a été menée dans les conditions et délais souhaités qui ont permis à tout un chacun de s'exprimer sur le projet,

CONSIDERANT que les remarques formulées font apparaître principalement trois grandes préoccupations de la part de nos concitoyens :

- l'emploi au travers du développement économique,
- les conditions de déplacements et de stationnement,
- la qualité de vie quotidienne du futur quartier du Grand Arénas,

CONSIDERANT que le projet de création de la ZAC du Grand Arénas et l'opération de Pôle d'échanges multimodal, au travers de leur programme prévisionnel, répondent à cette préoccupation avec pour ambition de créer :

- un parc des expositions de 85.000 m² surface plancher et de poursuivre l'ensemble tertiaire du Grand Arénas de 320.000 m² surface plancher qui vont contribuer à renforcer le socle économique de la Métropole,
- un pôle d'échanges multimodal (joutant la ZAC mais hors périmètre) associant une nouvelle gare ferroviaire et routière, la deuxième ligne de tramway, la création de nouveaux parcs de stationnement publics et privés et enfin l'ensemble des modes doux,
- un quartier avec l'ensemble des fonctions et services indispensables à son animation comprenant environ 165.000m² de surface plancher.

OBJET : COMMUNE DE NICE - AVIS DE LA METROPOLE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND ARENAS.

CONSIDERANT que le projet de périmètre de la future ZAC reprend celui du protocole financier déjà ratifié par notre établissement public et n'appelant pas d'observations,

CONSIDERANT que la création de la ZAC du Grand Arénas ne génère pas de nouvelles dépenses par rapport au protocole financier qui demeure le cadre de référence de financement entre autre de cette opération,

CONSIDERANT que conformément au code de l'urbanisme, article L.331-7, les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC ne seront pas soumises à la part intercommunale de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que le projet de création de ZAC présenté par l'EPA comprend :

- un rapport de présentation qui expose et justifie l'opération et le programme prévisionnel,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'étude d'impact,
- le régime financier au regard de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - EMETTRE un avis favorable au dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Grand Arénas, tel que proposé par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,

2°/ - AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signifier l'avis de la Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, à accomplir et à signer toute les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Christian ESTROSI, Henri REVEL, Michel MEÏNI, Alain PHILIP, Christian TORDO, Patrick ALLEMAND, et madame Dominique ESTROSI-SASSONE membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var ne prennent pas part au vote.